



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 décembre 2021 à 20h

L'an deux mille vingt et un et le 7 décembre, le Conseil Municipal de la commune de Nances, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre FAUGE, Maire.

Nous vous informons qu'en application de promulgation de la loi Vigilance Sanitaire le 10 novembre, publiée le 11 (ainsi que le Décret n° 2021-1471 du 10 novembre 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire), les mesures dérogatoires relatives aux réunions des assemblées délibérantes sont de nouveau en vigueur depuis le 10 novembre et jusqu'au 31 juillet 2022.

Le public pouvant assister au conseil est limité à 2 personnes.

Le port du masque est obligatoire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs, Alexandre FAUGE, Jean-Paul PERRIAT, Marie-France CURTAUD, Christian FAUGES, Christophe SERENO, Axelle ROUSSEL, Romuald ROY, Armelle BALZER, Olivier MAILLARD.

ABSENT(E) Excusé(e) : Alexis COLLIOT donne pouvoir à Romuald ROY. Nathalie GIOVANNACCI donne pouvoir à Marie-France CURTAUD.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Armelle BALZER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2021.

Le compte rendu de la séance du 9 novembre 2021 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 novembre 2021.

2 – DÉLIBÉRATION : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE POUR LE RISQUE « PRÉVOYANCE » DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE.

Délibération N°2021 – 12 - 01

Le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « Prévoyance ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances, le code de la mutualité et le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 2 février 2021, relative au mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 50-2021 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 relative à l'attribution de la consultation relative à la conclusion et l'exécution d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire des agents territoriaux de Savoie (2022-2027),

Vu la délibération du conseil d'administration n° 51-2021 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 approuvant la convention-type d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » et fixant le montant du droit d'entrée forfaitaire,

Vu l'avis du comité technique en date du 18/11/2021,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.

Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les options suivantes de garanties :

- socle de base : invalidité + incapacité de travail ;
- options supplémentaires au choix de l'agent :
 - o perte de retraite ;
 - o capital décès (à 100% ou à 200%) ;
 - o rente conjoint ;
 - o rente éducation ;
 - o maintien à 90% du régime indemnitaire de l'agent en longue maladie, maladie longue durée et grave maladie pendant la période de plein traitement.

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire.

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « Prévoyance ».

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui sera conclue entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué Siaci Saint-Honoré et IPSEC.

Article 3 : d'approuver la convention d'adhésion en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec le Centre de gestion de la Savoie et d'autoriser le Maire à la signer.

Article 4 : de fixer, pour le risque « Prévoyance », le montant unitaire de participation à 15 euros par agent et par mois.

La participation sera versée directement à l'agent.

Article 5 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Présents 9 Exprimés 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0

2 – DÉLIBÉRATION : DÉCISION MODIFICATIVE N°1.

Délibération N°2021 – 12 - 02

Comme chaque année, la trésorerie procède à la revue des anomalies comptables affectant le budget. A cette occasion plusieurs anomalies ont été constatées.

Après vérification des comptes, il apparaît que certains travaux ont été imputés sur un compte 23X erroné, et qu'il convient de corriger l'erreur d'imputation en prévoyant des crédits en dépense au chapitre 041 – c/21X (compte où les travaux devraient être intégrés) et en recette au chapitre 041 – c/23X (compte où les travaux ont été imputés par erreur) pour le montant figurant au compte 23X erroné.

Il conviendra ensuite d'émettre un mandat au c/21X (compte où les travaux devraient être intégrés) et un titre au c/23X par opération d'ordre budgétaire pour cette même somme.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif de la commune de Nances adopté le 2 avril 2021,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative suivante sur l'exercice 2021 :

Objet de la dépense	Section d'investissement Dépenses		Section d'investissement Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 041 / Article 2116 (Cimetières)		+ 207 836,26€		
Chapitre 041/ Article 2151 (Réseaux de voirie)		+ 110 435,13€		
Chapitre 041/ Article 2117 (Bois et forêts)		+ 13 923,72€		
Chapitre 041 / Article 2318 (Autres immos corp en cours)				+ 332 195,11€
Total		+ 332 195,11€		+ 332 195,11€

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ce crédit.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

VOTE la décision modificative telle que ci-dessus.

Présents 9 Exprimés 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0

3 - COMPTE RENDU SUR L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE.

Exposé du maire :

Afin de fluidifier le travail de la collectivité et d'apporter des réponses rapides aux interlocuteurs de la mairie, le code général des collectivités prévoit de déléguer un certain nombre de compétences au maire. Dans ce cadre, le maire a pris des décisions en vertu de la délibération du 26 mai 2020 dont il rend compte au conseil municipal.

Un tableau récapitule les décisions du maire depuis le 9 novembre 2021.

- Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales disposant que le maire doit rendre compte des décisions prises en vertu des délégations que lui a consenties le conseil municipal à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

CONSIDÉRANT la nécessité de rendre compte des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal,

Le conseil municipal :

PREND CONNAISSANCE des décisions suivantes :

Décisions prises pour présentation en CM du 7 décembre 2021				
Nature de la décision	Date	Société/organisme/propriétaire	Montant TTC	Décision
Purge falaise	25/11/2021	Altitude Construction	5 880,00 €	Devis validé
Arbustes	25/11/2021	François Horticulture	156,41 €	Devis validé
Colis aînés 2021	26/11/2021	Crèmerie des Champs	3 910,00 €	Devis validé
Formation gestion des actes d'état civils	30/11/2021	Agate	180,00 €	Devis validé
Changement WC mairie	02/12/2021	MC Plomberie	511,64 €	Devis validé

4 – RETOUR DU TRAVAIL DES COMMISSIONS :

A - Commission au social de la CCLA

Armelle BALZER fait un retour sur la dernière réunion de cette commission. Les divers points abordés ont été :

- Présentation des travailleurs sociaux du pôle social départemental de Saint Genix sur Guiers, intervenant sur le territoire de la C.C.L.A.
- L'assistante sociale, Anne-Laure Pédinotti a souligné une augmentation de ses interventions (207 en 2020, 245 en 2021), de nouvelles familles font appel à elle, fragilisées par la crise sanitaire. Nances est la troisième commune (après Novalaise et Saint Alban) en nombre d'interventions, et représente une quinzaine de familles.
- Présentation de Sylvie Rodriguès, infirmière puéricultrice, qui remplace Marjolaine Duhoux : permanence le jeudi (14h – 17h, sur rendez-vous), à la mairie de Novalaise (peut se déplacer si besoin). Elle s'occupe des enfants de 0 à 6 ans, quelle que soit la situation financière des familles, et suit les agréments des assistantes maternelles.
- Intervention du travailleur social prévention enfance jeunesse (A.S.E. : aide sociale à l'enfance) : 6 familles suivies, 5 aides éducatives à domicile, 1 placement. Il travaille en étroite collaboration avec la Sauvegarde de l'enfance (binôme sur notre territoire), et la mission locale jeunes.
- Présentation de l'A.P.A. (allocation personnalisée d'autonomie) par Catherine Plassais : 73 bénéficiaires

Elle a également participé à la conférence sociale organisée à la CCLA en présence de M. Eric Clerc, directeur de la C.A.F. de Savoie, et M. Jean-Francois Quesnel, président de la C.A.F. venus présenter la Convention Territoriale Globale, nouveau contrat, signé pour 4 ans avec la C.C.L.A. et concernant :

- La petite enfance
- L'enfance, jeunesse
- La parentalité
- L'animation de la vie sociale

Pas de grand changement pour notre territoire, si ce n'est que les subventions seront versées en direct aux « faiseurs » C.C.L.A. et A.E.L. (pour rappel, la CCLA percevait l'intégralité des subventions, qu'elle reversait ensuite en partie à l'A.E.L.)

Le directeur découvre un territoire moins aisé qu'il ne l'imaginait :

- C.C.L.A. : 46 % de familles avec un quotient familial inférieur à 600
- Savoie : 36 % de familles avec un quotient familial inférieur à 600

B - Suite à une réunion avec le SIAEP, Olivier MAILLARD précise qu'il est important de prévenir le SIAEP si des travaux d'ouverture de la route ont lieu sur la commune, afin que les tuyaux d'eau potable usagés

puissent être changés en même temps.

C - La commission voirie se réunira prochainement afin de faire le point sur l'aménagement du secteur des Gollets (sécurisation RD921).

5 – DIVERS :

1 / Questions diverses.

Néant.

2 / Infos :

A - Urbanisme

- PC 07318421N1011 déposé par M. Ciercoles et Mme Barthelemy : construction maison individuelle chemin Doucy.
- Infraction urbanisme : un courrier a été envoyé à M. Bouveron pour se mettre en conformité avec les diverses constructions sur sa propriété route des Miqualon. Il a été également reçu en mairie.

B - Suite aux importantes chutes de neige, des arbres d'une parcelle communale sont tombés sur une clôture privée à l'Epinette. L'employé communal est allé sur place rapidement pour couper l'arbre tombé.

Les propriétaires ont demandé à ce que les arbres bordant la route soient élagués.

Christian FAUGES est allé sur place faire le point. La remise en état de la clôture pourra être fait par l'employé communal. Il retournera sur place pour marquer les arbres nécessitant d'être coupés.

Il précise également qu'un état des lieux des arbres des parcelles communales devra être fait sur la route du Lac.

M. le maire indique également que la neige du toit de l'église est tombée sur une voiture garée en dessous. La commission bâtiment communaux va travailler sur ce sujet pour éviter que cela ne se reproduise.

C – La remise des colis des aînés aura lieu samedi 11 décembre après-midi dans le jardin du presbytère. Un flyer sera distribué dans les boîtes aux lettres.

D – Compte tenu de la situation sanitaire, le conseil municipal décide d'attendre de voir l'évolution de cette situation avant d'organiser ou non les vœux du maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.



Alexandre FAUGE,
Maire.

Armelle BALZER,
Secrétaire de séance.

Affichée du 11 décembre 2021 au 11 février 2021.



Mairie - 1616 route du Chef-Lieu 73470 Nances – Tél : 04.79.28.73.88
E-mail : nances.mairie@wanadoo.fr / Site internet : www.nances.fr